

CERTIFICAT

En vertu de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié qu'en date du **18.02.2026**, le bourgmestre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre a accordé l'autorisation de bâtir pour la construction ci-dessous définie conformément aux dispositions du règlement communal sur les bâties du 22 octobre 1999.

Numéro de l'autorisation à bâtir:

A103 / 2025

Genre de la construction:

Démolition du bâtiment existant - PAP "Porte des Ardennes";

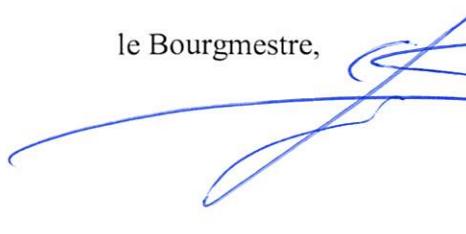
Localisation de la construction:

**2, Beim Dreieck
L-9147 Erpeldange-sur-Sûre**

Le présent certificat est à afficher sur un lieu visible du chantier pendant la durée des travaux, à partir de la date de la présente. La consultation du dossier d'autorisation de construire pourra se faire au service technique de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre pendant les heures de bureaux

La présente décision est susceptible d'un recours en réformation devant le tribunal administratif.
Le recours devra être intenté dans les 3 mois de la notification de la présente par requête signée d'un avocat avoué.

le Bourgmestre,



SERVICE TECHNIQUE
ERPELDANGE-SUR-SÛRE

Ce certificat est à afficher sur le chantier près du trottoir d'une manière accessible et lisible pour le public.